

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

62 place de l'Eglise
(45240)

L'an deux mil vingt-six, le six mai à dix-neuf heures quinze

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 avril 2026

Le Conseil Municipal de Marcilly-en-Villette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie CHARRON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Excusés : 1

Présents : M. Maxime ROUSSEL – Mme Carole LANDRY – MM. Joachim SALVAN - Jacques ROBERT – Patrick PILON – Lionel DUPLAIX - Mmes Catherine LOBO – Virginie MARTIN – M. Laurent DELORT – Mmes Laurence TRÉMEAU – Aline POUGET – M. Nicolas LE GUILLARD – Mme Stéphanie BAUDELIN – M. Stéphane VATZ – Mmes Aurélia SAVE - Marine LAURY – M. Thomas PILLET.

Absents excusés : Mme Marie-Anne LINGARD (procuration à J. Salvan)

Secrétaire de séance : Mme Aline POUGET

Modification simplifiée du PLU de Ménestreau-en-Villette

Le Conseil municipal prend connaissance du projet de modification simplifiée du PLU de Ménestreau-en-Villette afin de permettre d'identifier des bâtiments susceptibles de changer de destination, sur la parcelle A 639, dans le cadre d'un projet d'agrotourisme (aménagement de 2 gîtes ruraux) au lieu-dit « La Bernasière »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à cette modification simplifiée

Pour copie certifiée conforme,

Délivrée aux jours et heures mentionnés ci-dessus.

Stéphanie CHARRON,
Maire de Marcilly-en-Villette.

Publiée et transmise à la Préfecture

Le 9 mai 2026.

Rendue exécutoire le 9 mai 2026.

Signé
électroniquement
par : Stéphanie
CHARRON
Date de signature

E. → J. P. S.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Nos Réf. : 2026/SC/26.05.07
Affaire suivie par Stéphane CADEAU
Tél : 02.38.62.99.93 / scadeau@cma-cvl.fr
Objet : Modification simplifiée du PLU

M. le Président
Communauté de Communes Portes de Sologne
Place Charles de Gaulle
45240 LA FERTE SAINT AUBIN

Arrivé: 2026.03/03	N. PIERRE
MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU MARCILLY EN	
Reçu: 26/05/2026	
Rep : 15/06/2026	
...DT/DADT - T. D	

Orléans, le 4 mai 2026

Monsieur le Président,

Vous engagez une modification simplifiée du PLU de Marcilly en Villette.

Les modifications portent sur la transformation de bâtiments existants sur une parcelle agricole en gîtes touristiques. Ces modifications n'appellent ainsi aucune remarque de ma part.

Au contraire, je note avec satisfaction que ce projet permettra de soutenir financièrement un agriculteur et apporter des retombées économiques sur la commune et notre territoire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Aline MERIAU,
Présidente CMA-CVL





**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
LOIRET

13 av. des Droits de l'Homme
45921 Orléans Cedex 9

**Service Développement
Economique Compétitivité et
Filières**

Objet : Avis modification
simplifié

Réf. : 26SDECF080

Adresse courriel du Président
de la chambre d'agriculture du
Loiret :
direction.presidence@loiret.chambagri.fr

Dossier suivi par Katia
COUETTE
katia.couette@loiret.chambagri.fr
.fr

tel : 06 71 58 30 87

Madame la Présidente

Communautés de communes des Portes de
Sologne

Place Charles De Gaulle

45240 La FERTE SAINT AUBIN

Orléans, le 27 avril 2026

Madame la Présidente,

Nous accusons réception, en date du 16 avril dernier, **du projet de modification simplifiée n° 1** du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ménestreau-en-Villette.

Cette procédure a pour objet **la création de changements de destination** accompagnée d'une adaptation du règlement du PLU. Elle vise à permettre l'aménagement de gîtes dans des bâtiments appartenant à d'anciens corps de ferme, ces évolutions étant susceptibles de contribuer à la préservation de constructions présentant un intérêt patrimonial.

L'activité de gîte y est présentée comme accessoire et complémentaire à l'activité agricole. Toutefois, la notice explicative ne fournit pas d'éléments relatifs à l'activité agricole de l'exploitant permettant d'apprécier précisément les incidences du changement de destination sur celle-ci.

Par ailleurs, la nécessité d'engager une telle procédure de modification peut être interrogée au regard du calendrier d'élaboration du PLUi, dont l'arrêt semble imminent.

Néanmoins, au vu des modifications envisagées, les incidences sur l'agriculture du territoire apparaissent limitées. En conséquence, nous n'émettons pas de remarque particulière sur la demande de modification du document d'urbanisme.

Veuillez croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Chambre d'agriculture du Loiret,
Valentin CARON
Monsieur Valentin CARON

De: THOMAS Anne-Sophie - DDT 45/SUADT/DUAT/PPSP <anne-sophie.thomas@loiret.gouv.fr>
À: tdesire <tdesire@ccportesdesologne.fr>
Cc: acasenave <acasenave@ccportesdesologne.fr>, "marie-laure.dupont@loiret.gouv.fr" <marie-laure.dupont@loiret.gouv.fr>, TISSIER Florence - DDT 45/SUADT/DCDDT <florence.tissier@loiret.gouv.fr>
Date: 20/04/2026 11:02
Objet: Re: [INTERNET] CDPENAF- MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU MENESTREAU-EN-VILLETTE (45)

Bonjour Monsieur Désiré,

après échange avec le secrétariat de la CDPENAF, je vous confirme qu'il n'y a pas besoin de saisir la CDPENAF pour la modification simplifiée de Menestreau-en-Villette. En effet, le changement de destination, objet de la procédure, avait été présenté en CDPENAF dans le cadre du PLUi et avait reçu un avis favorable le 26 août 2025.

La DDT n'a pas de remarque sur ce dossier en tant que Personne Publique Associée.

Bien cordialement,

Anne-Sophie THOMAS
Chargée de projet en planification territoriale
DDT 45 - Service Urbanisme, Aménagement
et Développement du Territoire
02 38 52 47 35
06 75 27 06 67

Le 16/04/2026 à 17:19, > tdesire (par Internet, dépôt
prvs=1566d0bc86=tdesire@ccportesdesologne.fr) a écrit :

Bonjour Madame THOMAS,

Dans le cadre de la modification du PLU de Menestreau en Villette dont vous venez de recevoir un lien de téléchargement (1 changement de destination intégré), pouvez vous m'indiquer si nous devons présenter le dossier en CDPENAF (ou est ce qu'un simple échange en amont d'une CDPENAF pourrait suffire)?

Merci à vous pour votre retour,
Bonne fin de journée,
Bien cordialement,

Thibaud DÉSIÉ
Directeur de l'Aménagement Durable du Territoire
Communauté de Communes des Portes de Sologne
06.43.61.09.11
tdesire@ccportesdesologne.fr



Le Président

Madame Katia BAILLY
Présidente de la Communauté de
Communes des Portes de Sologne
Place Charles De Gaulle BP 10049
45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN

Fleury-les-Aubrais, le 7 mai 2026

Vos réf. :
Dossier suivi par : Sandrine BATTISTELLA
Tél. : 06 32 54 14 49
E-mail : sandrine.battistella@loiret.cci.fr
Nos réf. : PGO/SBA/ALBG

Objet : Avis modification simplifiée n°1 du PLU de Ménestreau-en-Villette

Madame la Présidente,

Par courrier mël reçu le 16 avril dernier, vous m'avez communiqué pour avis le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ménestreau-en-Villette.

Ce projet de modification consiste à autoriser le changement de destination en zone N du PLU, afin de permettre la vocation hôtelière et touristique et l'aménagement d'un ancien corps de ferme en gîtes touristiques.

Ce changement de destination étant situé en zone N, naturelle et forestière, il paraît indiqué de préciser cette fonction dans le paragraphe ajouté au règlement écrit de la zone N.

Aussi nous vous proposons la modification suivante :

*Pour les bâtiments identifiés au plan de zonage par une étoile violette, le changement de destination « hébergement hôtelier et touristique » est admis, à condition d'une intégration satisfaisante au bâti existant et de ne pas compromettre l'activité agricole **et/ou forestière** et la qualité paysagère du site.*

Après examen du dossier par mes services, la CCI du Loiret émet un avis favorable assorti de l'observation ci-avant.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les plus distinguées.



Philippe GOBINET

De: "MAIRIE DE VOUZON / Mr CAVARO" <mairiedevouzon@wanadoo.fr>
À: "Thibaud Desire" <tdesire@ccportesdesologne.fr>
Date: 06/05/2026 10:28
Objet: RE: Consultation PPA - Modification simplifiée PLU Menestreau-en-Villette

Bonjour Monsieur,

Je vous informe que la commune de Vouzon émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLU de Ménestreau-en-Villette.
Il n'y a pas d'observation.

Bien cordialement.

Olivier RICHER, adjoint au Maire
Mairie de Vouzon
Tél : 02 54 88 44 16
E.mail : mairiedevouzon@wanadoo.fr



De : Thibaud Desire <tdesire@ccportesdesologne.fr>
Envoyé : jeudi 16 avril 2026 17:17
À : ccpsurbanisme <ccpsurbanisme@ccportesdesologne.fr>
Objet : Consultation PPA - Modification simplifiée PLU Menestreau-en-Villette

CONSULTATION PPA - MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU MENESTREAU-EN-VILLETTE (45)

Bonjour,

Par arrêté en date du 10 mars 2026, le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU de Ménestreau-en-Villette. Cette procédure doit permettre l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination, sur le plan de zonage, au lieu-dit « La Bernasière », dans le cadre d'un projet de diversification d'une activité agricole déjà présente sur le territoire (aménagement de gîtes).

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification accessible via le lien ci-dessous vous est notifié avant la mise à disposition au public.

<https://www.geomexpert.com/cloud/s/KzTNmaq4eqy8x3Q>

Je vous remercie de m'adresser par retour de mail vos éventuelles remarques et observations **avant le 17 juin prochain**.

Restant disponible, je vous remercie.
Cordialement,

Thibaud DÉSIÉ
Directeur de l'Aménagement Durable du Territoire
Communauté de Communes des Portes de Sologne
06.43.61.09.11
tdesire@ccportesdesologne.fr

